

choix et faisait bientôt des élus du consulat pour la Conservation, des élus de la commune pour le consulat.

Le roi avait, en 1701, établi à Paris un conseil royal de commerce, et à Lyon, comme dans la plupart des grandes villes industrielles, une chambre particulière, chargée de recevoir et d'envoyer à ce conseil royal des mémoires sur l'accroissement ou le maintien du commerce. Cette chambre, présidée par l'intendant, se composait du prévôt des marchands, d'un échevin négociant, d'un ancien échevin, aussi négociant et de sept ou huit autres négociants, nommés par le consulat. Elle avait à Paris un correspondant pour présenter et expliquer ses demandes devant le conseil royal. Ses Irravaux, quelque consciencieux et intelligents qu'ils pussent être, n'amenèrent que peu ou point de bien. Cependant, cette fonction réservée au consulat lui donnait une importance nouvelle en le rendant arbitre des plaintes et des demandes que le commerce lyonnais désirait adresser au roi.

Ainsi le consulat était bien plus que l'administrateur municipal de la commune ; il était son chef militaire, le régisseur de ses établissements de bienfaisance, le directeur des ouvriers, le juge des procès commerciaux, l'intermédiaire entre le pouvoir royal et l'industrie.

Un manuscrit de la fin du XVII^e siècle nous a conservé le cérémonial et la forme des élections lyonnaises. Quoiqu'un discours et une publication récente aient raconté mieux que je ne saurais le faire une partie des faits contenus dans ce précieux document, je ne résiste pas au plaisir d'en reproduire ici les principaux détails.

L'élection se faisait le dimanche avant la fête de saint Thomas, c'est-à-dire avant le 21 décembre. Trois jours auparavant, le prévôt des marchands et les échevins, accompagnés des deux mandeurs, sorte de hérauts ou licteurs aux armes de la ville, se rendaient solennellement à l'hôtel du gouver-